

le Canada, le Brésil, l'Équateur, l'Égypte, l'Inde et l'Italie, et qui chargeait le Directeur général de préparer pour la prochaine session un programme tendant à faire contribuer l'UNESCO d'une façon plus directe au maintien et au raffermissement de la paix.

Participation des États membres

Le Directeur général demanda également l'opinion de la Conférence générale sur la possibilité d'activer la participation des États membres aux travaux de l'UNESCO. Il affirma que le travail que pouvait accomplir par lui-même le secrétariat était nécessairement limité, et fit observer que les États membres avaient une tendance regrettable à attendre des merveilles de l'UNESCO alors qu'ils se montraient peu disposés à soutenir chez eux les efforts de l'Organisation. Le Conseil d'administration appuya sur ce point le Directeur général, et plusieurs propositions furent soumises à la Conférence en vue d'une plus large participation des États membres aux réalisations de l'UNESCO. On adopta aussi une série de résolutions relatives aux commissions nationales, afin d'assurer une coordination plus étroite de leurs travaux et de ceux du secrétariat.

Contributions des États membres

Le Directeur général se déclara déçu de ce que le Conseil d'administration eût refusé, en mars dernier, d'appuyer sa demande visant à augmenter les contributions des États membres. Il espérait, si le programme qu'il soumettait était agréé, que l'immensité des tâches de l'UNESCO convaincrait les États membres de l'insuffisance du budget. Néanmoins, il devint évident au cours de la Conférence qu'aucun gouvernement n'acceptait l'idée d'une plus forte contribution. On se rallia donc à une formule de compromis, en vertu de laquelle on continuera de demander aux membres un montant qui suffira à couvrir le budget de l'Organisation pourvu que tous les membres s'acquittent de leur contribution. Comme il se peut que certains membres fassent défaut à leurs obligations, la Conférence autorisa le Directeur général à tirer sur les excédents de certains comptes, notamment sur le solde créditeur de 1947, ainsi que sur l'accroissement de fonds provenant de l'admission récente de nouveaux membres et sur les fonds additionnels rendus disponibles par la dévaluation de la livre sterling. De la sorte, le budget de l'UNESCO s'élèvera à \$8,200,000, somme que le budget de l'an prochain n'aurait pu atteindre si l'on s'en était tenu à la lettre des règles financières en vigueur. La Conférence générale, sur la proposition de la délégation des États-Unis, décida aussi que l'UNESCO pourrait faire appel à diverses sources privées ou publiques pour réaliser certains projets de toute première importance, comme par exemple le programme d'activités en Allemagne.

Le programme d'action de l'UNESCO

La Commission du programme et du budget, sous l'habile présidence de M. Roger Seydoux, de France, procéda à l'examen détaillé du programme fondamental de l'Organisation et du programme d'action de 1951. Le Directeur général tenait à ce que la Conférence approuvât le programme fondamental et la concentration des objectifs, ce à quoi le secrétariat avait déjà consacré beaucoup de temps. De l'avis de la délégation du Canada, le programme fondamental présentait un tout raisonnablement cohérent et méritait l'appui général. La délégation estimait aussi que le programme projeté pour 1951 devait être approuvé dans son ensemble, mais elle appela l'attention sur certains projets qui relevaient plus proprement d'autres organisations internationales, et sur certains points qui ne paraissaient ni pratiques ni opportuns. La délégation insista notamment sur l'adoption d'une échelle de priorités pour l'exécution du programme et présenta à ce sujet une résolution demandant l'adoption de « thèmes centraux » pour l'activité de l'UNESCO. Lorsque fut étudié le rapport du Directeur général, pendant la première semaine de la Conférence, les